

**Décision n° 2019-99 du 18 mars 2019
portant désignation des membres du comité technique spécial de service
de la direction territoriale Normandie-Centre**

Le directeur de la direction territoriale Normandie-Centre du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Normandie-Centre ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Normandie-Centre est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Jérôme Wabinski, directeur de la direction territoriale Normandie-Centre ou son représentant ;
- Madame Estelle Jardin, secrétaire générale de la direction territoriale Normandie-Centre.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Monsieur Claude GUILLET	• Madame Céline FRECHET
	Monsieur Denis JOUIN	• Madame Bérengère VARIN
CGT	Monsieur Alexis VERNIER	• Madame Aurélie LELANDAIS
	Monsieur Philippe GARCIA	• Monsieur Philippe SEMELLE
FO	Madame Stéphanie DETOURBE	• Madame Céline BOURLIER
	Monsieur Franck MALJEAN	• Monsieur Lionel SEGAUD

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2018-425 du 20 décembre 2018.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Normandie-Centre.

Fait à Grand-Quevilly,
le 18 mars 2019

Le directeur

Signé

Jérôme Wabinski